



Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV 25 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/C.5/47/54
19 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 104 et 93 b) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

DEVELOPPEMENT SOCIAL : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/47/L.16, intitulé "Institut africain des Nations Unies
pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée
générale

1. A sa 41e séance, le 16 novembre 1992, la Troisième Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté par 97 voix contre une, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/C.3/47/L.16. La Commission était saisie d'un état des incidences financières de ce projet de résolution sur le budget-programme (A/C.3/47/L.26).
2. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.3/47/L.16, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement et en temps voulu de toutes ses responsabilités.
3. L'Institut a été créé en 1987 par la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Conformément à son statut, ses dépenses au titre de l'administration et du programme doivent être financées au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres africains selon un barème particulier, ses activités opérationnelles devant être financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/47/379 et Corr.1), le budget de l'Institut pour 1992 s'élevait à 1 171 457 dollars, dont 746 457 dollars devaient être

financés par le PNUD, 250 000 dollars par les contributions des Etats membres africains et 180 000 dollars par le budget ordinaire de l'ONU. La subvention de l'ONU à l'Institut a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/153 du 18 décembre 1991 et inscrite au chapitre 23 (Commission économique pour l'Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Cette subvention devait couvrir une partie des dépenses administratives de l'Institut, à savoir le coût des postes de directeur et directeur adjoint.

4. Le Secrétaire général n'a pas été en mesure de proposer de solutions à long terme pour le financement de l'Institut dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/47/379 et Corr.1). Il a l'intention de présenter des propositions à ce sujet à l'Assemblée lors de sa quarante-huitième session.

5. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, la situation financière de l'Institut s'est un peu améliorée en 1992 du fait de l'augmentation des ressources fournies par le PNUD et du versement de la subvention de l'ONU. Toutefois, au cours de la même période, le montant des contributions reçues des Etats Membres a continué de baisser.

6. Les difficultés que l'Institut a éprouvées à attirer du personnel qualifié pour pourvoir les postes vacants, y compris le poste de directeur de l'Institut durant une partie de 1992 à la suite du départ du directeur précédent, se sont traduites par une sous-utilisation des ressources, notamment de la subvention approuvée par l'Assemblée générale en 1991.

7. Considérant que le poste de directeur de l'Institut est sur le point d'être pourvu et que le maximum sera fait pour pourvoir rapidement les autres postes vacants, le Secrétaire général estime que l'Institut continuera à avoir besoin de ressources supplémentaires en 1993. Il n'est cependant pas en mesure pour le moment d'indiquer le montant précis des ressources nécessaires et de présenter des propositions en vue du redéploiement des ressources. Il demande donc à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer à utiliser la subvention qu'elle a approuvée à sa quarante-sixième session pour financer les postes de directeur et de directeur adjoint de l'Institut jusqu'à la fin de 1993. Si le solde de la subvention de 1992 s'avérait insuffisant à cette fin, il demanderait au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'autoriser à redéployer les ressources nécessaires, dans les limites du crédit global ouvert pour l'exercice biennal 1992-1993.
